

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU DSH*

• Qualité du français

Selon la procédure relative aux règles de présentation et de rédaction des travaux des étudiant-e-s (CET-5160), une pénalité sera déduite sur le total de la note finale pour des déficiences linguistiques (entre 5% et 20%).

L'enseignant peut refuser de corriger un travail qui, dès l'abord, présente des déficiences linguistiques sérieuses et obliger l'étudiant-e à reprendre son travail et à le lui remettre à l'intérieur d'un délai qu'il aura déterminé. Il prendra cette reprise en considération au moment de l'attribution de ses notes.

• Guides méthodologiques recommandés

* Bouchard, Jacques-B., Jean-Guy Hudon et Thomas Lavoie, Guide de présentation d'un travail de recherche, Université du Québec à Chicoutimi (disponible à la librairie universitaire).

* UQAM, Cahier de méthodologie.

* Provost, M.A., Alain, M., Leroux, Y., & Lussier, Y.. Norme de présentation d'un travail de recherche. Trois-Rivières : Les éditions SMG.

• Système de notation

a) Note de mi-trimestre (Rappel: CAD-7282) : une "appréciation de mi-trimestre devra, au minimum, porter sur 20% du résultat global ou cumuler 20% des notes servant à établir le résultat global de l'étudiant-e...".

b) Si un examen ou un travail final fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de 50%.

• Système de notation au premier cycle

Un système de conversion numérique-littérale est proposé par le Département des sciences humaines en accord avec les modules utilisateurs de cours 4XXXXXX et 5XXXXXX.

A+ = 93 à 100 %	B+ = 83 à 85,9 %	C+ = 73 à 75,9 %	D+ = 63 à 65,9 %
A = 90 à 92,9 %	B = 80 à 82,9 %	C = 70 à 72,9 %	D = 60 à 62,9 %
A- = 86 à 89,9 %	B- = 76 à 79,9 %	C- = 66 à 69,9 %	E = 59,9% et -

• Politique de retour de travaux étudiant-e-s

A. REMISE DES TRAVAUX OU EXAMENS AUX PROFESSEUR-E-S ET CHARGÉ-E-S DE COURS

* Tout travail doit être remis à la date convenue dans le plan de cours.

* Un étudiant-e peut obtenir un délai de 48 heures si, et seulement si, il y a entente préalable avec le-la responsable du cours. Le travail sera alors remis directement au professeur-e.

* Tout travail remis en retard sans entente préalable sera amputé de 20 % de sa note, et ce, s'il est remis à l'intérieur d'un délai maximal d'une semaine; passé ce délai aucun travail ne sera pris en compte.

* L'absence dans un travail d'équipe, à un séminaire ou une table ronde à l'intérieur d'un cours dont on partage la responsabilité d'animation entraîne un échec de cette activité pour l'absent.

* Il n'y a pas de reprise d'examen sauf en cas de force majeure (maladie, accident, décès d'un proche).

* En cas d'absence autorisée, le professeur-e doit offrir un complément d'évaluation approprié (oral par exemple) ou reporter sur les autres éléments l'ensemble de son jugement.

B. RETOUR DES TRAVAUX ET EXAMENS AUX ÉTUDIANT-E-S

* **Cours donné par un-e chargé-e de cours de l'UQAC:** de façon à assurer la confidentialité des notes de cours et éviter la surcharge de travail qu'occasionnerait une remise personnelle des travaux ou examens dans les secrétariats (manipulation et temps), les étudiant-e-s pourront récupérer leurs travaux ou examens en remettant une enveloppe pré-adressée et pré-affranchie au chargé-e de cours.

* **Cours donné par un professeur-e de l'UQAC:** les étudiant-e-s peuvent aussi se présenter au bureau du professeur-e à ses heures de disponibilité.

* Les travaux ou examens non-réclamés sont conservés un an, puis détruits (calendrier de conservation de l'UQAC/CAD-4845).

* **Aucun résultat ne sera communiqué par les secrétariats. Les bordereaux seront affichés sur les babillards modulaires (05-96).**

• Modification au plan de cours

Si le projet de plan de cours est révisé suite à sa présentation, et ce, sur les seuls items suivants: modalités d'évaluation et calendrier, l'enseignant-e transmet, avant la fin de la deuxième semaine de cours, le plan de cours corrigé au module et au département concernés et remet le texte corrigé aux étudiant-e-s sous forme d'addendum.

• Nombre d'heures demandées par cours

Un cours comporte en général trois (3) crédits et s'échelonne sur un trimestre. Un crédit est une unité qui permet d'attribuer une valeur numérique à la charge de travail requise d'un étudiant-e pour atteindre les objectifs particuliers des cours. Chaque crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de travail (cours et travail personnel). Donc un cours de 3 crédits correspond à 135 heures soit 45 heures de cours et 90 heures de travail personnel (2 pour 1).

* **Ces règlements sont "ipso facto" partie intégrante des plans de cours du département.**

Corrigé RADSH/09/05/03.